

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

//) ECRET N°92-372 du 28 DECEMBRE 1992
portant transmission à l'Assemblée
Nationale du projet de Loi portant
autorisation de perception des Impôts
et Taxes et d'exécution des Dépenses
de l'Etat par Douzième Provisoire pour
la Gestion 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution
de la République du Bénin ;

Vu la Décision n° 042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclama-
tion des résultats définitifs du deuxième tour des élections
présidentielles du 24 Mars 1991 ;

Vu la Loi n° 92-008 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances
pour la Gestion 1992;

Vu le Décret n° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition
du Gouvernement ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 23 Dé-
cembre 1992.

D E C R E T E

Le projet de Loi portant autorisation de perception des Impôts
et Taxes et d'exécution des Dépenses de l'Etat par Douzième Provisoire
pour la Gestion 1993 sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Mi-
nistre des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en
soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- Mesdames et Messieurs les Députés

Le projet de Loi portant autorisation de perception des Impôts et Taxes et d'exécution des Dépenses de l'Etat par Douzième Provisoire pour la Gestion 1993 que le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin vise à permettre pendant le mois de Janvier 1993, le fonctionnement de l'appareil de l'Etat compte tenu du retard probable qu'accusera le vote de la Loi de Finances Gestion 1993.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Députés, le fondement du projet de Loi portant autorisation de perception des Impôts et taxes et d'exécution des Dépenses de l'Etat par Douzième Provisoire pour la Gestion 1993.

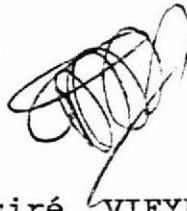
Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1992.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE D'ETAT, SECRETAIRE
GENERAL A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE



Désiré VIEYRA

LE MINISTRE DES FINANCES



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 70 - CS1 - MESGPR 4
MF 4 - MPRE 4 - SGG 4 JORB 1